



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
9 mai 2008
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quarante et unième session

30 juin-18 juillet 2008

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de l'article 21 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Rapports des institutions spécialisées des Nations Unies
sur l'application de la Convention dans les domaines
qui entrent dans le cadre de leurs activités**

Note du Secrétaire général

Aux termes de l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), les institutions spécialisées sont invitées à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa quarante et unième session, des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Ces rapports seront publiés dans des additifs à la présente note.

* CEDAW/C/2008/II/1.

